



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : MODIFICATION DES MODALITES
D'APPLICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE
POUR LES SPECTACLES VIVANTS DE LA
SAISON CULTURELLE 2023-2024**

**DÉCISION N° DM-24-200
EN DATE DU 25 JUN 2024**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la décision DM 23-311 en date du 3 août 2023 fixant les tarifs pour les spectacles de la saison culturelle 2023 - 2024 ;

VU l'arrêté municipal n°A-20-489 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Madame Annick Voisin, adjointe au maire ;

CONSIDÉRANT la programmation du service de l'Action culturelle dans le cadre de la saison 2023-2024 et la nécessité d'en fixer les tarifs ;

D É C I D E

DE FIXER, à compter du 1^{er} janvier 2024, un tarif à 10 € pour les deux premières places achetées du spectacle « La chambre d'eaux » et un tarif à 5 € pour les places suivantes.

DIT que ces recettes seront encaissées au budget annexe des spectacles vivants au chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjointe au maire chargée de la culture,

Signé

Annick VOISIN

| |
|--|
| Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20240625-lmc1H11548H1-AR Date de réception en Préfecture : 25/06/2024 Date de Publication : 25/06/2024 |
|--|